

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE PURGE SUR RÉSEAU GRDF- SAS SOGEA NORD OUEST TP RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – CHAUSSEE DE LA VOIE BLANCHE DU 08 AU 22 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté départemental n° 25-AV-0893 portant permission de voirie délivrée le 23 juin 2025 à la SAS SOGEA NORD OUEST TP,
 - L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLÉ,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. Loïc HAMELIN pour la SAS SOGEA NORD OUEST TP, sise La Censurière - CS 40156 à EVREUX Cedex (27001),
- Les travaux de mise en place d'une purge sur réseau GRDF auxquels procèdera la SAS SOGEA NORD OUEST TP, du 08 au 22 septembre 2025, chaussée de la Voie Blanche,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 08 au 22 septembre 2025, chaussée de la Voie Blanche, au droit des travaux de mise en place d'une purge sur réseau GRDF qui y seront réalisés par la SAS SOGEA NORD OUEST TP, la circulation sera alternée par feux tricolores. La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h et le stationnement sera interdit à tout véhicule.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera mise en œuvre par la SAS SOGEA NORD OUEST TP.

Article 3 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE PURGE SUR RÉSEAU GRDF – SAS SOGEA NORD OUEST TP RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – CHAUSSEE DE LA VOIE BLANCHE DU 08 AU 22 SEPTEMBRE 2025

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Loïc HAMELIN pour la SAS SOGEA NORD OUEST TP.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le 20/08/25

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLÉ

